

SÉANCE ORDINAIRE
09 JANVIER 2012 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 09 janvier 2012 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Donald Malenfant, Maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Jacques Pelletier, Michel Dubé, Martine Michaud, Yves Bilodeau, Jacques Gaulin, et Julie Tardif.

Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, et M. Marien Canuel, Inspecteur municipal, sont également présents.

01-01-2012 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point divers ouvert.

02-01-2012 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 décembre 2011 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

03-01-2012 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

04-01-2012 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES (23 264.77\$)

Le journal des déboursés de décembre 2011 #193 contient 68 chèques émis pour un total de 142 698.42\$ incluant les salaires et les bénéfices marginaux comptabilisés en décembre 2011. Le journal général #541, incluant tous les paiements Accès D d'électricité, de téléphone et du compte visa, totalise un montant de 2 515.96\$. Le journal des salaires de décembre 2011 #164, incluant les avantages sociaux et bénéfices marginaux, totalise un montant de 15 666.48\$. Les achats auprès des fournisseurs en décembre totalisent 23 264.77\$ (journal des achats en lot).

Il est proposé par Mme Martine Michaud et résolu d'approuver le journal des salaires, le journal des déboursés, le journal général #541 ainsi que le paiement des comptes fournisseurs de décembre tel que détaillé aux différents rapports présentés et de payer les sommes à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

05-01-2012 AUTORISATION PAIEMENT FACTURES DIVERSES (133 551.52\$)

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des factures diverses inscrites ci-après ainsi que celles figurant au journal des achats pour un montant de 133.551.52\$. La secrétaire trésorière est autorisée à faire les virements nécessaires au paiement des factures excédents les montants disponibles aux postes budgétaires.

#	Fournisseur	Description	Montant	Poste Budg
Factures générales				
1	Donald Malenfant	frais de déplacement	8.33 \$	211000310
2	Au gentil muguet	plante famille Jacques P.	74.05 \$	211000493
3	Pub au p'tit Furlong	Party bénévoles biblio	78.19 \$	270230493
4	Librairie Impérium	Cadeaux bénévoles biblio	110.00 \$	270230493
5	Construction Ghislain D'Amours	Demande #6 biblio	5 218.10 \$	360900000
6	Excavations Léon Chouinard	Décompte #2	77.92 \$	
7	PG Govern	1/3 facture janvier à mars	1 025.32 \$	
Total factures générales			6 591.91 \$	
Mise aux normes eau potable				
8	Roche	Surveillance des travaux	50 286.50 \$	360400000

9	Les Entreprises Michaud	Décompte #4	58 261.66 \$	360400000
Total factures Mise aux normes eau potable			108 548.16\$	
Route 132				
10	BPR	Honoraires	883.47 \$	
Total factures Route 132			883.47 \$	
Grand Total factures à autoriser			116 023.54\$	

Factures à autoriser Janvier 2012				
#	Fournisseur	Description	Montant	Poste Budg
Factures générales				
11	CN	Servitude canalisation	114.98 \$	
12	Ultima	Assurances 2012	17 413.00 \$	à répartir
Total factures générales			17 527.98 \$	
Total factures 2011-2012:			133 551.52\$	

06-01-2012 ATTRIBUTION DES MANDATS AUX CONSEILLERS POUR 2012

Il est proposé par M. Michel Dubé et résolu à l'unanimité de répartir les dossiers entre les membres du conseil de la façon suivante :

Le Maire assumera la tâche de représentant du conseil sur la Corporation Fenêtre Lac Matapédia et travaillera sur le plan de développement de Val-Brillant;

M. Jacques Pelletier s'occupera des dossiers portant sur les cours d'eau et les bassins versants et il sera le nouveau représentant du conseil sur le Comité Consultatif d'Urbanisme;

M. Michel Dubé est assigné à l'ensemble des dossiers touchant le transport et les travaux publics (voirie, déneigement, circulation et stationnement, machinerie...);

Mme Martine Michaud aura comme responsabilité les dossiers des matières résiduelles, de la marina, du camping et le dossier d'étude du projet d'enfouissement des fils électriques sur la rue St-Pierre;

M. Yves Bilodeau conserve les dossiers liés à l'eau potable, aux eaux usées, à la Route verte et il s'occupera du dossier des infrastructures de loisirs. C'est M. Yves Bilodeau qui assumera la tâche de maire suppléant pour 2012 avec autorisation de voter lorsqu'il aura à remplacer le maire aux séances de la MRC;

M. Jacques Gaulin sera attiré aux dossiers de la sécurité publique, au développement résidentiel et du parc industriel et il demeurera le conseiller mandaté comme représentant du conseil sur l'Office Municipal d'Habitation;

Mme Julie Tardif conserve les dossiers de la bibliothèque, MADA, Politique familiale et activités de loisirs et elle s'occupera également du dossier de la Cédrière.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec / Cabinet du premier ministre : Accusé réception de la résolution 251-09-2011 concernant la fermeture de l'usine de Bois d'œuvre Cédrico.

MAMROT / direction du Bas-St-Laurent : Accusé réception de notre relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires pour la période commençant le 15 février 2011.

MAMROT / le sous-ministre : Annonce de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux.

Commission scolaire des Monts-et-Marées : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2015.

Ville d'Amqui : Résolution 2011-621 concernant l'exploitation des gaz ou pétroles de schiste sur le territoire de la Municipalité – Déclaration et position de la Ville d'Amqui

Municipalité de St-Léon-le-Grand : Résolution 313-11 concernant l'exploration ou l'exploitation des gaz ou pétroles de schiste sur le territoire de la Municipalité.

Rêves d'enfants : Demande de commandite.

POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL

Loisirs et tourisme / Pensée et agir famille : Julie Tardif

Mme Tardif informe l'Assemblée que la patinoire est ouverte depuis le mois de décembre et invite la population à l'utiliser. Elle rappelle également les nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque.

07-01-2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2012 POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2012 AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DÉNEIGEMENT, POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté, le 19 décembre 2011, un budget faisant état des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des différents services municipaux dont, entre autre, l'aqueduc, l'assainissement des eaux usées, les matières résiduelles et les services de sécurité publique;

ATTENDU que pour s'approprier les sommes nécessaires à la réalisation de ses prévisions budgétaires, le conseil municipal a adopté le règlement 16-2008 fixant les tarifs applicables aux diverses catégories d'immeubles en ce qui concerne les services d'aqueduc, d'égout et de sécurité publique ainsi que le règlement 06-2007 fixant les tarifs pour le service de déneigement;

ATTENDU que pour fixer les compensations exigibles, le conseil doit maintenant décréter un taux unitaire de base pour chacun des services faisant l'objet d'une tarification en fonction des dépenses annuelles budgétées et de la quantité d'unités à facturer;

ATTENDU que le conseil doit également décréter les compensations exigibles pour le service de collecte des ordures et qu'il doit fixer le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2012 pour combler la différence des sommes nécessaires à la réalisation de son budget;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Jacques Pelletier, lors de la séance ordinaire du Conseil le 05 décembre 2011;

ATTENDU que l'ensemble des conseillers présents affirment avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Pelletier et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le no 01-2012 soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2012 telles que décrites dans le budget 2012 adopté en vertu de la résolution 320-12-2011 et à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin.

ARTICLE 2.

Le taux de la taxe foncière générale pour 2012 est fixé à zéro dollar et quatre-vingt-dix cents (0.90\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 concernant la tarification du service municipal d'aqueduc, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2012 le taux unitaire de base suivant:

Aqueduc: 195.25\$

ARTICLE 4.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 concernant la tarification du service municipal d'égout (assainissement des eaux usées), le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2012 le taux unitaire de base suivant:

Égout: 131.00\$

ARTICLE 5.

Afin de pourvoir, en partie, aux dépenses courantes reliées en électricité et entretien de la station de relèvement d'égout sanitaire située au 80, rue des Cèdres et servant aux infrastructures du 82, rue des Cèdres, il sera prélevé une compensation de 600\$ sur l'immeuble imposable situé à cet endroit.

ARTICLE 6.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 modifié par le règlement 13-2010 concernant la tarification des services de sécurité publique, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2012 le taux unitaire de base suivant:

Sécurité publique: 161.70\$

ARTICLE 7.

En référence au règlement no 06-2007 concernant la tarification du service de déneigement, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2012 le taux unitaire de base suivant:

Déneigement: 189.00\$

ARTICLE 8.

Les tarifs annuels de compensation "Déchets solides" sont fixés à: 131.60\$

Les tarifs annuels de compensation "Déchets solides" pour chalets à utilisation saisonnière (6 mois et moins) sont fixés à: 65.80\$

Les tarifs annuels de compensation pour les collectes supplémentaires hebdomadaires des "Déchets solides" sont fixés à: 60.00\$

Les tarifs annuels de compensation pour les collectes supplémentaires hebdomadaires saisonnières des "Déchets solides" sont fixés à: 20.00\$

Pour les catégories d'immeubles suivantes, les compensations exigées seront les suivantes :

Hôtel et motel, Pavillons : 131.60\$ pour le bâtiment principal plus 0.35 multiplié par 131.60\$ pour chaque cabines ou unités de Motel et/ou pour chaque chalet avec cuisinette.

Maison de chambres et/ou pension : 131.60\$ pour la première chambre plus 0.20 multiplié par 131.60\$ pour chaque chambre additionnelle.

Maison de convalescence et de repos et/ou maison de retraite: 131.60\$ pour la première chambre plus 0.20 multiplié par 131.60\$ pour chaque chambre additionnelle.

ARTICLE 9.

Une compensation pour services municipaux sera imposée en vertu de l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale au propriétaire d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité. Cette compensation sera de l'ordre de 240\$ représentant une moyenne des taxes de services imposées au chalet.

ARTICLE 10.

Les tarifs des permis de construction et des certificats d'autorisation sont ceux définis par l'article 6.3 et 6.4 du règlement 02-2002 de régie générale de la Municipalité de Val-Brillant, à savoir:

A) Tarifs des permis de construction

1° Usages du groupe *Habitation* :

a) Implantation d'un bâtiment principal : 30\$ pour le premier logement
15\$ par logement additionnel
5\$ par chambre additionnelle
(habitation commune)

b) Implantation d'un bâtiment accessoire : 15 \$

c) Implantation d'une construction accessoire
(autre qu'un bâtiment accessoire) : 10 \$

d) Agrandissement ou transformation d'une construction existante :
5\$ plus 0,50\$ par tranche de 1 000 \$ pour les travaux excédant 5 000 \$

2° Usages de groupes *Commerce, industrie, Public et Récréation* :

a) Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire :
50\$ plus 1,00\$ par 10,0 mètres carrés de superficie de plancher jusqu'à un maximum de 500\$

b) Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant :
10\$ plus 0,50\$ par tranche de 1 000\$ jusqu'à un maximum de 500\$

3° Usages des groupes *Agriculture, Forêt et Extraction* :

a) Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire : 30\$

b) Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant : 10\$

4° Construction ou modification d'une installation septique : 15.00\$

B) Tarifs des certificats d'autorisation (selon les types de certificats)

1° Certificat d'autorisation de réparation (rénovation)

a) coût des travaux évalué à moins de 500 \$: NIL

b) coût des travaux évalué à 500 \$ et plus : 10 \$

2° Certificat d'autorisation de changement d'usage : 10 \$

3° Certificat d'autorisation d'usage temporaire : 10 \$

4° Certificat d'autorisation de déplacement : 10 \$

5° Certificat d'autorisation de démolition : NIL

6° Certificat d'autorisation d'aménagement paysager : NIL

7° Certificat d'autorisation d'affichage : 10 \$

8° Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : 10 \$

9° Certificat d'autorisation d'aménagement d'un puits : 10 \$

10° Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres : 10 \$

11° Certificat d'autorisation d'implantation d'une éolienne commerciale:

Puissance de l'éolienne	Tarif du certificat
Moins de 1 MW	2 000 \$
De 1 MW à 1,99 MW	3 000 \$
2 MW et plus	4 000 \$

12° Certificat d'autorisation d'implantation d'un poste de raccordement ou de transformation : 3000\$

ARTICLE 11.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 15% par année.

ARTICLE 12.

Afin de pourvoir aux dépenses administratives encourues par le retour par l'institution financière d'effets sans provision émis à la Municipalité de Val-Brillant en guise de paiement pour des sommes à payer par des contribuables, entreprises ou toute autre entité, une somme de 25\$ sera facturée à l'émetteur de l'effet sans provision. Si l'émetteur est un propriétaire foncier, ladite somme sera facturée en compte complémentaire à son compte de taxe foncière et intégrée à ce dernier au même titre que tous les autres tarifs municipaux.

ARTICLE 13.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ CE 09 JANVIER 2012

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**

08-01-2012 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LES SIÈGES #2 ET #4

Considérant qu'en vertu du règlement 5-1987 constituant un comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour des mandats de deux ans;

Considérant que les sièges #2 et #4 doivent faire l'objet d'une nomination pour un nouveau mandat couvrant les années 2012-2013;

Considérant que la Municipalité a informé la population de l'ouverture de deux postes dans le bulletin municipal de décembre et que deux candidats ont manifesté leur intérêt;

En conséquence il est proposé par Mme Martine Michaud et unanimement résolu que M. Georges Sirois et Mme Jocelyne St-Onge soient respectivement nommés sur les sièges #2 et #4 du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les années 2012 et 2013.

09-01-2012 FORMATIONS ET CONGRÈS ANNUEL de l'ADMQ 2012 / AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Jacques Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le paiement du renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale à l'Association des Directeurs Municipaux pour un montant de 436.91\$, sa participation au congrès annuel 2012 (environ 450\$ plus taxes) qui se tiendra en juin prochain ainsi que les formations suivantes :

- Code d'éthique des employés municipaux, 130\$ + taxes;
- Accès à l'information, 260\$ + taxes;
- Documents d'appel d'offres, 260\$ plus taxes;

La municipalité défrayera l'ensemble des coûts liés à l'inscription, au déplacement et à l'hébergement nécessaires à ces activités.

10-01-2012 CORPORATION FENÊTRE LAC MATAPÉDIA / DEMANDE DE PRÊT POUR LA GÉNÉRATRICE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU VAL-O-VENT 2012

Il est proposé par Mme Martine Michaud et résolu d'autoriser le prêt de la génératrice de la Municipalité à la Corporation Fenêtre Lac Matapédia pour la tenue du Val-O-Vent 2012 qui aura lieu les 17 et 18 mars prochain. C'est M. Yves Bilodeau qui aura la responsabilité de la machine pendant la durée du prêt.

11-01-2012 CORPORATION FENÊTRE LAC MATAPÉDIA / AUTORISATION DE VERSEMENT DE 1500\$ POUR AIDER À L'ORGANISATION DU VAL-O-VENT 2012

Il est proposé par M. Jacques Pelletier et résolu d'autoriser le versement d'un montant de 1500\$ à la Corporation Fenêtre Lac Matapédia pour les aider dans l'organisation du Val-O-Vent 2012. Les crédits nécessaires seront pris à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

12-01-2012 MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC DANS LES RUES ST-JOSEPH ET DE LA FABRIQUE

Considérant que les sondages mécaniques effectués dans les rues de la Fabrique et St-Joseph ont révélé d'importantes dégradations des conduites d'aqueduc qui nécessitent des travaux de remplacement;

Considérant que le plan d'intervention révisé de la Municipalité met ces travaux en priorité et qu'ils figureront dans la liste des travaux à exécuter dans le cadre des travaux de la taxe d'accise 2010-2013;

En conséquence il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu de mandater le service du génie de la MRC de la Matapédia pour la réalisation des plans et devis et des appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux. Ce mandat est conditionnel à l'approbation de ces travaux dans le cadre de la taxe d'accise et les documents d'appel d'offres devront faire l'objet d'une approbation de la directrice avant leur parution.

13-01-2012 Révision des politiques familiales municipales et démarche municipalité amie des aîné(e)s (MADA) / mise en commun des ressources pour 10 municipalités de la MRC de la Matapédia

Considérant que la municipalité de Val-Brillant, tout comme 4 autres municipalités de la MRC de La Matapédia, a été reconnue admissible à une aide financière du ministère de la Famille et des Aîné(e)s, au montant de 12 000 \$ pour réaliser une démarche municipalité amie des aîné(e)s (MADA);

Considérant que la MRC de La Matapédia a été reconnue admissible à une aide financière du ministère de la Famille et des Aîné(e)s, au montant de 12 000 \$ pour coordonner la réalisation d'une démarche municipalité amie des aîné(e)s (MADA);

Considérant que le représentant du Carrefour Action municipale et Famille qui a rencontré les représentants des municipalités concernées et de la MRC recommande la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de ces activités dans un souci d'efficacité, d'économie et de coordination;

Considérant que la MRC de La Matapédia a proposé un scénario de financement pour la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de la révision des politiques familiales et la réalisation de la démarche MADA et ce pour toutes les municipalités concernées (10) ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Val-Brillant a pris connaissance dudit scénario de financement et de la contribution financière demandée à la municipalité pour participer à la mise en commun;

Considérant que la réalisation de ces activités est prévue selon un échéancier préliminaire de 15 à 18 mois permettant de planifier son financement sur deux exercices financiers (2012 et 2013).

En conséquence, il est proposé par M. Yves Bilodeau est unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Val-Brillant donne son accord à la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de la révision des politiques familiales municipales et la réalisation de la démarche MADA et ce pour toutes les municipalités concernées (10);

Que la Municipalité de Val-Brillant accepte de contribuer financièrement pour la somme de 4 000\$ (3 000\$ en 2012 et 1 000\$ en 2013) tel que prévu au scénario de financement proposé comme suit :

	Municipalité dévitalisée (moins de 3000 hab.)	Municipalité non dévitalisée (moins de 3000 hab.)	Municipalité non dévitalisée (plus de 3000 hab.)
Subvention MFA	17 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Contribution municipalité	2 700 \$	4 000 \$	12 000 \$
Totale	19 700 \$	16 000 \$	24 000 \$
Contribution MRC (Subvention MFA et pacte rural)		24 000 \$	

14-01-2012 PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ÉLABORATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES & PROCESSUS D'EMBAUCHE

Mme Julie Tardif se retire de cette discussion.

Considérant que la Municipalité compte faire l'embauche d'un agent de développement social pour Val-Brillant et qu'il devient nécessaire de nommer des personnes qui auront comme tâche de valider la description de tâche de l'employé avec CFLM et Tremplin travail;

Considérant que ces mêmes personnes devront participer au processus d'entrevue avec Tremplin travail pour présenter la recommandation d'embauche au conseil municipal;

En conséquence il est proposé par M. Yves Bilodeau et résolu de mandater M. Donald Malenfant, Mme Martine Michaud et Mme Lise Tremblay pour la conduite de ce dossier.

15-01-2012 OMH / APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2011

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'approuver le budget révisé 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Brillant et d'autoriser la directrice générale à verser 10% du déficit excédentaire révisé, soit 575\$.

16-01-2012 POLITIQUE SUR LES NAISSANCES ET DÉCÈS / DÉLÉGATION DE POUVOIR

Considérant que lors du décès d'un membre du conseil, d'un employé ou d'un membre de leur famille proche (parents, enfants, conjoint...), le conseil municipal souhaite que des marques de sympathie soient adressées rapidement à la famille en deuil;

Considérant que lors de la naissance de l'enfant d'un membre du conseil ou d'un employé, le conseil a comme politique d'offrir un présent à la famille;

En conséquence il est proposé par Mme Julie Tardif et résolu unanimement de mandater la Directrice générale pour qu'elle puisse agir rapidement en cas de décès ou de naissance en lui déléguant le pouvoir de dépenser une somme n'excédant pas 100\$ pour chaque événement. Les crédits nécessaires seront pris dans le budget de réception et vin d'honneur du conseil municipal.

17-01-2012 MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC POUR LA RÉALISATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant que la Municipalité a demandé une offre de service au Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC pour la modification à ses plans et règlements d'urbanisme;

Considérant que l'offre de service au montant de 1 700.50\$ contient un certain nombre d'éléments dont la projection de rues dans le secteur du Junco et du Huart et dans le chemin de l'Aigle;

Considérant que le conseil souhaite retirer ce dernier élément et envisage d'ajouter une modification visant la hauteur des bâtiments complémentaires;

En conséquence il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 La Municipalité accepte l'offre de service du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC pour un montant ne devant pas dépasser 1 700.50\$ en retirant l'item en 1.1 « Projeté chemin qui relie Junco et Huart ainsi que le chemin de l'Aigle »;
- 2 Le conseil autorise la directrice à faire ajouter un item modifiant l'article visant à régir les hauteurs des bâtiments complémentaires selon les recommandations qui lui auront été transmises par le CCU.

18-01-2012 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Considérant que la MRC de La Matapédia a été reconnue admissible à une aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), Volet 3 - Implantation et maintien d'une expertise technique;

Considérant que cette aide financière réduira les coûts assumés par les municipalités qui utilisent les ressources professionnelles et techniques du service du génie

municipal de la MRC de La Matapédia pour certains mandats ciblés par le programme;

Considérant qu'une entente de fourniture de services entre la MRC et les municipalités est nécessaire pour permettre à la MRC de réclamer l'aide financière du programme;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique proposée par la MRC de La Matapédia;

En conséquence il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Val-Brillant approuve l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique proposée par la MRC de La Matapédia;

D'autoriser M. Donald Malenfant, maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente de fourniture de services.

POINT D'INFORMATION : SÉANCES D'INFORMATION SUR LES GAZ DE SCHISTE

Le maire informe les membres du conseil de la tenue d'une séance d'information à l'Hôtel de Ville d'Amqui le 18 janvier prochain à 19h30 concernant les gaz et pétrole de schiste.

19-01-2012 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON PORTATIF POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et résolu d'autoriser l'achat d'un système de son portatif au coût de 159\$ plus les taxes pour les activités de loisirs. Le budget sera pris à même le budget des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 19h58.

20-01-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu de levée l'Assemblée à 20h05.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**